



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Troisième Commission
Point 99 de l'ordre du jour
Contrôle international des drogues

**Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay
et République dominicaine : projet de résolution**

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 60/178 et ses résolutions antérieures,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire² et la nécessité d'atteindre les objectifs fixés pour 2008,

Réaffirmant la déclaration ministérielle commune adoptée à l'issue du débat ministériel à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants³, le Plan d'action⁴ pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁶,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts persistants des États, des organismes internationaux compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, le problème de la drogue demeure une grave menace pour la sécurité de l'humanité tout entière et pour la sécurité et la souveraineté nationales des États,

¹ Voir résolution 55/2.

² Résolution S-20/2, annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 8* (E/2003/28/Rev.1), chap. I, sect. C; voir également A/58/124, sect. II.A.

⁴ Résolution 54/132, annexe.

⁵ Résolution S-20/3, annexe.

⁶ Résolution S-20/4 E.



Préoccupée par les graves problèmes et dangers que représentent les liens qui subsistent entre le trafic de drogues et le terrorisme et autres activités criminelles nationales et transnationales, notamment la traite des êtres humains, surtout des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic d'armes et le trafic de précurseurs, et réaffirmant qu'une coopération internationale solide et efficace s'impose pour parer à ces menaces,

Ayant à l'esprit que l'évaluation décennale de la réalisation par les États Membres des buts et objectifs qu'elle avait énoncés à sa vingtième session extraordinaire est prévue pour 2008,

Principes directeurs

1. *Réaffirme* que l'action menée pour faire face au problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit s'inscrire dans un cadre multilatéral, procéder d'une démarche intégrée et équilibrée et s'exercer en pleine conformité avec les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et les autres dispositions du droit international, dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et suivant les principes de l'égalité des droits et de la compréhension mutuelle;

2. *Réaffirme également* qu'il convient d'adopter une approche équilibrée associant réduction de la demande et réduction de l'offre, ces deux aspects se renforçant mutuellement, dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à résoudre le problème de la drogue;

Conventions internationales

3. *Demande instamment* à tous les États qui ne l'ont pas fait, de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972⁷, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁸ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹, ou d'y adhérer, et aux États parties d'en appliquer toutes les dispositions;

4. *Invite* tous les États, à titre prioritaire, à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹⁰, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹, ou à y adhérer, et les États parties à les appliquer pleinement, afin de faire totalement obstacle aux activités criminelles transnationales liées au trafic de drogues;

Mise en œuvre des documents finals de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

5. *Engage vivement* tous les États à promouvoir et à mettre en œuvre les documents finals de sa vingtième session extraordinaire ainsi que le document issu du débat ministériel à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants,

⁷ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁹ Ibid., vol. 1852, n° 27627.

¹⁰ Résolution 55/25, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe.

¹¹ Résolution 58/4, annexe.

à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁶ et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites au sein de la population;

6. *Demande* à tous les États et autres entités compétentes d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre, dans leurs domaines d'intérêt respectifs, les buts et objectifs énoncés lors de sa vingtième session extraordinaire;

7. *Demande également* à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 lors de sa vingtième session extraordinaire :

a) En encourageant les initiatives internationales visant à éliminer ou réduire sensiblement la fabrication et la commercialisation illicites ainsi que le trafic de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques, et le détournement de précurseurs;

b) En obtenant des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande;

8. *Prie instamment* les États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de renseignements sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions de sa vingtième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, et de lui faire rapport de manière exhaustive sur toutes les mesures arrêtées à cette session extraordinaire;

Réduction de la demande

9. *Engage* tous les États Membres à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites au sein de la population, en particulier chez les enfants et les jeunes, et à continuer de mener des politiques et programmes globaux de réduction de la demande, comprenant des activités visant à garantir l'accès à un traitement, à des soins de santé et à des services sociaux aux toxicomanes, notamment ceux qui sont atteints du VIH/sida ou d'autres maladies transmises par voie sanguine, ainsi que des activités de recherche sur toutes les drogues placées sous contrôle international;

Coopération internationale en vue de l'élimination des cultures illicites et de l'organisation d'activités de substitution

10. *Réaffirme* la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants conformément au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté à sa vingtième session extraordinaire;

11. *Invite* les États à continuer de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des programmes novateurs d'activités de substitution concernant notamment le reboisement, l'agriculture et les petites et moyennes entreprises, et souligne qu'il importe que le système des Nations Unies et la communauté internationale contribuent au développement économique et social des communautés qui bénéficient de tels programmes;

12. *Invite également* les États à envisager d'ajuster leur stratégie de lutte contre les drogues compte tenu des résultats des enquêtes sur les cultures illicites, effectuées tous les ans par l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue;

13. *Lance un appel* en faveur de l'adoption d'une approche globale intégrant les programmes d'activités de substitution, y compris, s'il y a lieu, des activités de substitution préventives, dans les programmes plus vastes de développement économique et social;

14. *Demande* aux États Membres et aux organismes de développement nationaux et internationaux de redoubler d'efforts pour donner les moyens d'agir aux populations et aux autorités locales dans des zones de projets et pour renforcer leur participation au processus de décision afin de leur permettre de mieux maîtriser les mesures de développement prises conformément à leur législation nationale et d'inscrire celles-ci plus solidement dans la durée, ainsi que de créer une société rurale respectueuse des lois et prospère;

Drogues synthétiques illicites

15. *Réaffirme* qu'empêcher que des produits chimiques qui se trouvent normalement dans le commerce ne soient détournés vers la fabrication de drogues illicites est un élément essentiel de la stratégie globale de lutte contre l'abus et le trafic de drogues, qui nécessite une coopération effective de la part des États exportateurs, des États importateurs et des États de transit, et *demande* à tous les États d'adopter et d'appliquer des mesures visant à prévenir le détournement de produits chimiques vers la fabrication de drogues illicites, en coopération avec les organes régionaux et internationaux compétents et, le cas échéant et dans toute la mesure possible, avec le secteur privé de chaque État, conformément aux objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique issue de la session extraordinaire et à la résolution sur le contrôle des précurseurs adoptée à ladite session¹²;

16. *Demande* aux États Membres de participer à la mise en place d'un système de contrôle des drogues synthétiques illicites et de communiquer, à titre volontaire, des informations sur les nouvelles substances dont il est fait abus, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin qu'ils puissent diffuser les informations disponibles sur ces substances et leur abus;

Coopération judiciaire

17. *Demande également* à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression à tous les niveaux, en vue de prévenir et combattre le trafic de drogues ainsi que de mettre en commun et promouvoir les meilleures pratiques opérationnelles pour empêcher le trafic de drogues;

Collecte de données

18. *Souligne* que la collecte de données, l'analyse et l'évaluation des résultats des politiques nationales et internationales actuelles sont des outils indispensables pour continuer à élaborer des stratégies de lutte contre la drogue qui

¹² S-20/4 B.

soient rationnelles et reposent sur des faits, et encourage donc les États Membres à affiner et institutionnaliser les outils de contrôle et d'évaluation et à utiliser les données disponibles, notamment auprès des laboratoires d'analyse des drogues, pour échanger et partager l'information à tous les niveaux;

Lutte contre le blanchiment d'argent

19. *Demande* aux États d'envisager d'inscrire dans leurs plans nationaux de contrôle des drogues des dispositions prévoyant la mise en place de réseaux nationaux pour renforcer leurs capacités respectives de prévention, surveillance, contrôle et répression des infractions graves liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, de lutter en général contre tous les actes relevant de la criminalité transnationale organisée et de développer les réseaux régionaux et internationaux existants qui s'occupent du blanchiment d'argent;

Mécanisme des Nations Unies

20. *Prend note* des résultats du débat thématique consacré aux activités de substitution en tant que stratégie importante de lutte contre la drogue et aux mesures visant à envisager les activités de substitution dans une optique multisectorielle, que la Commission des stupéfiants a tenu à sa quarante-neuvième session;

21. *Réaffirme* sa ferme volonté de continuer à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier, la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs;

22. *Encourage* la Commission des stupéfiants, en sa double qualité d'organe de coordination du contrôle international des drogues à l'échelle mondiale et d'organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à poursuivre leurs utiles travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

23. *Note* que l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit disposer de ressources suffisantes pour mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées, y compris celles qui lui permettront de s'acquitter effectivement de sa mission dans le cadre des projets « Cohésion » et « Prisme », et demande donc instamment aux États Membres de s'engager, dans un effort concerté, à lui allouer des ressources budgétaires adéquates et suffisantes, conformément à la résolution 1996/20 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1996, insiste sur la nécessité de préserver ses capacités, notamment grâce à l'octroi par le Secrétaire général des moyens voulus et à l'appui technique requis de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et demande un approfondissement de la coopération et de la compréhension entre les États Membres et l'Organe, en vue de permettre à celui-ci d'accomplir toutes les missions dont le chargent les conventions internationales qui ont trait au contrôle des drogues;

24. *Salue* les efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat et le prie de continuer à :

a) Renforcer la concertation avec les États Membres et continuer à améliorer sa gestion, de manière à contribuer à l'exécution de programmes renforcés et durables, et encourager en outre le Directeur exécutif à donner le maximum d'efficacité au programme de lutte contre les drogues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en appliquant intégralement les résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier les recommandations qu'elles contiennent;

b) Renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés et fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des documents finals de sa vingtième session extraordinaire;

c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures illicites, en particulier par l'adoption de programmes d'activités de substitution et leur intégration dans les programmes plus vastes de développement économique et social et explorer des mécanismes de financement nouveaux et novateurs;

d) Tenir compte des documents finals de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;

e) Faire paraître le *Rapport mondial sur les drogues*, en y présentant une information complète et équilibrée sur le problème mondial de la drogue, et rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la publication dans toutes les langues officielles;

f) Fournir une assistance technique, financée sur les contributions volontaires dont il dispose à cette fin, aux États considérés par les organes internationaux compétents comme les plus touchés par le transit de drogues, et surtout aux pays en développement qui ont besoin d'une telle assistance et d'un tel appui;

g) Aider les États Membres qui en font la demande à créer des capacités scientifiques et médico-légales ou à renforcer celles qui existent, et à promouvoir l'intégration de l'assistance scientifique dans les dispositifs, législations et pratiques en matière de contrôle des drogues aux échelons national, régional et international;

h) Fournir aux États Membres, sur leur demande, des conseils juridiques pour les aider à mettre en œuvre les conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

i) Communiquer aux États Membres des informations sur les activités entreprises en vue de réaliser les buts et objectifs fixés lors de sa vingtième session extraordinaire;

j) Lui présenter tous les ans un rapport sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines visés dans le présent paragraphe;

25. *Engage* tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles qui ne sont pas réservées à un emploi particulier, pour lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, et recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit affectée à l'Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées et de s'employer à obtenir des financements sûrs et prévisibles;

26. *Encourage* les chefs des services nationaux de détention et de répression compétents en matière de drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer, lors de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale;

27. *Demande* aux organismes et entités compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de conserver son rôle de chef de file en fournissant des données pertinentes et une assistance technique;

28. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ et, compte tenu de la nécessité de promouvoir une présentation intégrée des rapports, prie ce dernier de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹³ A/61/221.